Royaume du Maroc

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Agence Urbaine d'Agadir

APPEL D'OFFRE OUVERT N°06 /2018

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

Plan vert de la commune d'Ait Melloul

Préfecture d'Inezgane Ait Melloul

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°06/2018 (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe1 de l'Article16 et l'alinéa1 paragraphe1 de l'article17.

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

Table des matières

Article 1. Objet de l'appel d'offres 2
Article 2. Références aux textes généraux 2
Article 3. Consistance de lots 3
Article 4. Maitre d'ouvrage 3
Article 5. Pièces constitutives de l'appel d'offre 3
Article 6. Présentation de l'aire de l'étude 3
Article 7. Eléments de cadrage de la problématique 3
Article 8. Objectifs de l'étude et principes d'intervention 5
Article 9. Phasage de l'étude 6
Article 10. Consistance des prestations et missions du contractant 6
Article 11. Rendus et délais d'exécution 12
Article 12 : Concertations - réception 13
Article 13. Réception provisoire et définitive 13
Article 14. Composition de l'équipe 13
Article 15. Caractéristiques des livrables 13
Article 16 : Les obligations de l'administration 14
Article 17 : Les obligations matérielles 14
Article 18 : Archivage des documents et leur restitution à l'administration 15
Article 19 : Nature des prix 15
Article 20 : Montant du marché 15
Article 21 : Modalités de paiement et rémunération 15
Article 22 : Mode de règlement 16
Article 23 : Retenue de garantie 16
Article 24 : Cautionnement 16
Article 25 : Frais de timbre et d'enregistrement 16
Article 26 : Nantissement 17
Article 27 : Validité du marché 17
Article 28 : Sous-traitance 17
Article 29 : Secret professionnel et propriété des études 17
Article 30 : Incompatibilité 18
Article 31 : Pénalités 18
Article 32 : Résiliation du marché 18
Article 33 : Ajournement des études 18
Article 34 : Contentieux 19
Article 35 : Assurances 19

Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'élaboration du Plan vert de la commune d'Ait Melloul. Ce document a pour objet de renforcer le potentiel de la commune en espaces verts et en verdure, dans le but d'atteindre une bonne articulation entre les diverses composantes vertes de cet espace. Il s'agit également d'établir un outil de planification verte pouvant être incorporé aisément dans les documents de planification urbaine.

Article 2. Références aux textes généraux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres ouvert résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
- Le Décret n° 2.93.67 du 27 Rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1414 (10 septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
- Le Dahir n° 1-89-225 du 13 Joumada I 1413 (9 Novembre 1992) portant promulgation de la loi 20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- Le Décret n° 2-88-584 du 24 Rajeb 1413 (28 janvier 1993) pris pour l'application de la loi n°20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- Le Dahir n° 1-15-85 en date 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ;
- La loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- La circulaire n° 4-59-SGG en date du 12 février 1959 et la circulaire n° 23-59-SGG en date du 6 octobre 1959 relatives aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités locales ;
- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 rebia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n°2-01-2332 ;
- La loi 12-90 relative à l'Urbanisme et le Décret 2.92-832 du 14-10-1993 pris pour son application tel qu'elle a été modifiée et complétée ;
- La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'Environnement et du développement durable.
- Le décret n°2-14-782 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement ;
- Le Dahir n° 1-10-16 du 11 février 2010 portant promulgation de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables.
- Le décret n°2-10-320 (20 mai 2011) pris pour l'application de la loi n°16-09 relative à l'Agence nationale pour l'environnement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.

- Le Dahir n° 1-16-113 du 6 Kaada 1437 (10 Aout 2016) portant promulgation de la loi n°36-15 relative à l'Eau ;
- La loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air ;
- La loi n° 112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- La circulaire de M. le Premier Ministre n° : 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- Les textes officiels règlementant la main d'œuvre et les salaires ;
- La convention de cofinancement signée conjointement par la commune d'Ait Melloul et l'Agence Urbaine d'Agadir pour l'établissement de la présente étude en date du 27 Mars 2018.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le contractant

Devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 3. Consistance de lots

Le présent appel d'offre ouvert n° .../2018 est composé d'un lot unique.

Article 4. Maitre d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Agadir.

Article 5. Pièces constitutives de l'appel d'offre

Les pièces constitutives de l'appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- La décomposition du montant global du marché ;
- L'Offre technique ;
- Le CPS, paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;
- Le règlement de consultation paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;
- Le CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs de l'appel d'offres ouvert, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 6. Présentation de l'aire de l'étude

L'étude concerne l'ensemble de la commune d'Ait Melloul. Elle a pour objectif l'élaboration du plan vert de la commune, document qui permettra d'encadrer et d'orienter le développement durable de la ville à laquelle il est administré. Il a pour finalité de maîtriser les atteintes à l'environnement et proposer des mécanismes d'atténuation ainsi que de proposer un modèle d'aménagement et de gestion des espaces verts dans la ville selon une logique qui pourrait être en mesure de structurer les composantes urbaines d'Ait Melloul.

Article 7. Eléments de cadrage de la problématique

A- Contexte général de l'étude :

Dans les années 70, la sonnette d'alarme a été tirée par la communauté scientifique sur les dangers relatifs à la surexploitation des ressources naturelles et les dégâts liés à l'activité humaine sur la planète et sur la santé de l'Homme. A cela s'ajoute l'explosion démographique qui va atteindre 9 Milliards d'habitants sur la planète dans l'horizon 2050 et qui menace la durabilité des ressources naturelles.

Par ailleurs, cette situation est à même de créer des inégalités économiques et sociales entre les différents espaces géographiques.

Au jour d'aujourd'hui, ces différentes menaces ne sont plus considérées comme de simples éventualités mais entant que certitude par la communauté internationale.

Le développement doit se concevoir autrement, les villes doivent être pensées différemment. En effet, la ville est un système qui constitue un espace de vie mais aussi un milieu propice au développement des activités humaines. Ces dernières doivent être soumises à un certain nombre de règles afin de minimiser leur impact sur la santé de l'Homme et les agressions continues à l'encontre des ressources naturelles (surtout celles non renouvelables).

Les changements rapides qu'ont connus nos espaces urbains nous poussent à adopter des moyens et des méthodes anticipatifs et innovateurs pour accompagner ces changements. Au Maroc, l'expérience en urbanisme moderne a franchi le pas de l'approche qualitative et s'oriente vers l'adoption de nouveaux outils pour combler les lacunes des approches quantitatives classiques. L'urbanisme réglementaire, à travers les documents d'urbanisme, quoi qu'il ait contribué à imposer une certaine organisation des espaces urbains pendant une longue étape historique du pays, n'a pas été cependant en mesure de régler toutes les complications de la réalité urbaine.

L'explosion démographique, la dégradation des ressources et des espaces naturels, la demande concurrentielle en sol urbain et la dégradation du cadre de vie des populations, sont des dysfonctionnements qui continuent à ronger nos villes. Le besoin de changer d'approche en matière de programmation, de gestion et de planification urbaines se fait de plus en plus sentir. D'où l'avènement de plusieurs concepts innovants tel que les projets de territoire, les projets urbains, le contrat de ville, la programmation urbaine, l'approche dérogatoire, le développement durable et la programmation verte qui a donné naissance aux plans verts des villes...

Contexte local

L'agglomération du Grand Agadir enregistre un ratio de 2.14 m²/habitant uniquement en espaces verts tandis que les normes internationales recommandent un ratio minimal de 15 m²/habitant selon l'OMS. Le phénomène est plus ample au niveau d'Ait Melloul. D'autant plus que La ville est à forte vocation industrielle, ce qui suppose un certain niveau de pollution. D'où la nécessité de pourvoir la ville d'espaces d'aération et de respiration pour les habitants.

La ville souffre également du problème d'étalement urbain et de développement de l'habitat non règlementaire qui induit un manque en équipements de base et services à la population. Les espaces urbanisés sont très denses et manquent d'espaces libres en général et d'espaces verts en particulier. En effet, les espaces libres même si demeurent importants à l'intérieur du territoire, courent le risque de subir le même sort de prolifération de l'habitat clandestin. Afin d'y remédier, les documents d'urbanisme doivent prendre en considération ces espaces et la présente étude viendra contribuer à préparer cette programmation.

Ainsi l'espace urbain d'Ait Melloul nécessite une réflexion pour le structurer de manière à répondre aux exigences d'un développement territorial durable.

B- Raisons d'être du plan vert d'Ait Melloul :

Le plan vert d'Ait Melloul découle d'une volonté politique de rehausser l'image de cette ville sur le plan de l'agglomération du grand Agadir et au niveau régional en en faisant une expérience modèle en matière de développement territorial durable.

Ainsi, les actions à entreprendre seront guidées par la réponse aux questionnements suivants :

Quelle est la place et l'importance de la planification des espaces verts dans la planification urbaine ?

Quelle image est répandue chez les acteurs locaux et la population de l'importance des espaces verts dans le territoire urbain ?

Quels choix à faire et quels scénarios à prévoir ?

Quelle stratégie à mener et quels objectifs à atteindre ?

D'autres questions d'ordre technique et de gestion sont liées notamment à :

- l'interaction entre l'aménagement urbain et les infrastructures vertes ;
- la gestion communale des espaces verts ;
- la corrélation entre la programmation issue de la planification urbaine et celle issue des plans spécifiques tel que le PDU ;
- le rôle des associations et de la société civile œuvrant dans la promotion du développement durable et dans l'environnement...

L'étude du Plan Vert ne se limite pas à l'inventaire, ni à la typologie, ni à la gestion des espaces verts, mais consistera, en outre, en l'élaboration d'un document de travail et de référence mettant en relief la vision globale de l'aménagement intégré et de l'articulation urbanistique et les moyens de leur mise en œuvre dans le temps et dans l'espace.

Le plan vert est un outil de planification qui a pour objectif une gestion optimale de la composante verte au sein de l'espace urbain. Son élaboration doit reposer sur une conception différenciée et hiérarchisée des espaces verts et une mise en cohérence des différents éléments de ladite composante, dans une approche globale, stratégique et/ou opérationnelle.

Article 8. Objectifs de l'étude et principes d'intervention

Cette étude a comme objectif principal l'établissement du Plan Vert de la commune d'Ait Melloul : document traduisant la politique à mener en matière d'aménagement d'espaces verts dans cette ville, se déclinant en une analyse des données du territoire en question, en des actions à mener, et en une définition de leurs modalités de mise en œuvre.

Ainsi les objectifs devront converger vers les axes essentiels suivants :

- L'élaboration de la vision stratégique globale en matière d'aménagement des espaces verts dans la ville ;
- L'établissement d'un inventaire exhaustif et actualisé du capital espaces verts, boisés et naturels ;
- L'analyse et le suivi de l'évolution des espaces verts dans la ville et l'étude des répercussions de la croissance urbaine sur ces derniers ;
- La mise en valeur de la qualité paysagère, architecturale et esthétique ;
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et du paysage urbain de la ville.

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

Si l'objectif final, pour la ville d'Ait Melloul, est de permettre aux résidents, comme aux visiteurs, de jouir d'un environnement authentique et sain, le plan vert demeurera aussi un document de référence en matière de planification et de l'image future à donner à ce territoire. C'est pourquoi il est escompté qu'il :

- oriente la gestion municipale et le développement urbain selon les principes de développement durable ;
- identifie des secteurs clés pour le développement durable de la ville tout en aidant à la protection et à l'amélioration de ses infrastructures ;
- préconise une approche environnementale à la planification urbaine et à la construction des voies publiques, d'édifices et quartiers résidentiels ainsi qu'à l'entretien et l'amélioration des espaces publics ;
- cherche à réunir les éléments d'un véritable schéma de référence pour la valorisation et la mise en réseau des espaces urbains non-bâtis, à la fois entre eux et avec leur environnement naturel ;
- joue le rôle de document de référence et d'orientation pour tous les intervenants en matière d'urbanisme d'autant qu'il n'est pas opposable aux tiers ;
- dégage les actions prioritaires à la lumière des besoins, mais aussi des moyens qui s'inscrivent plutôt dans le court terme. Parallèlement à cette approche, des actions à caractère stratégique doivent être entreprises pour asseoir une politique des espaces verts dans le territoire concerné par l'étude.

L'enjeu pour le plan vert consiste à être en même temps réaliste et volontariste :

- la réussite d'un plan vert sur le plan opérationnel, c'est aussi trouver la bonne réponse qui peut faire converger les intérêts, à priori opposés, des différents acteurs du champ urbain ;
- la nouvelle approche doit contourner les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché l'application des standards universels et des orientations des documents d'urbanisme en matière d'espace vert ;
- le plan vert peut être un outil d'innovation en matière de planification urbaine en initiant des opérations de partenariat public/privé dans lesquels la mise en commun de moyens et de Savoir-faire peut aider à dépasser les contraintes réglementaires, foncières, financières, etc...

Article 9. Phasage de l'étude

L'étude doit s'articuler autour de Trois phases :

- **Phase I :**Etat des lieux et Approche méthodologique ;
- **Phase II :** Analyse du contexte ;
- **Phase III :** Projet final ;

Article 10. Consistance des prestations et missions du contractant

Phase I : Etat des lieux et Approche méthodologique

Le rapport de cette mission contiendra entre autre les volets suivants :

- Présentation du contexte local en rapport avec la composante verte : Dans ce rapport, le contractant est tenu de présenter l'aire de l'étude et dresser l'inventaire des espaces verts. Ceci doit être, impérativement, illustré par des schémas, des croquis et des cartes.

En ce qui concerne les composantes essentielles du plan vert, il est attendu un aperçu détaillé et précis de la vision du BET de "l'approche Plan vert" et son établissement, et de l'intérêt que revêt une telle

action pour un contexte tel que celui de la ville d'Ait Melloul. Cette "mise en contexte" ne sera aussi efficiente sans mener un tour d'horizon des composantes dudit plan tout en les comparant avec la réalité de l'aire de l'étude.

- Présentation détaillée de la problématique : Le but est donc d'évoluer vers les éléments de la problématique que reflète la présentation du contexte local du Plan vert de la ville d'Ait Melloul. Ce volet problématique constituera un soubassement pour la structure de cette étude, ainsi il est attendu qu'il soit très détaillée et allant du global/général au spécifique/minutieux.
- Méthodologie et approches à mener pour établir l'étude du Plan Vert d'Ait Melloul :

Une fois ces éléments affichés, et comme prémices aux répliques, le contractant exposera les lignes principales de la méthodologie à suivre pour l'établissement de l'étude du Plan vert d'Ait Melloul. L'enchaînement des idées et les rapports entre les principes de la méthodologie devraient être aussi clairs et logiques que possible. Il est à rappeler que le maître d'ouvrage préconise une démarche combinant l'approche territoriale (interactions et dynamiques), l'approche paysagère et l'approche environnementale.

- Schéma sommaire des attentions suite à la problématique et le contexte général de l'étude.

Phase II : «Analyse du contexte »

Partie 1 :

- **Aspect de la ville ayant un lieu avec la composante verte**

Il s'agit de plonger plus dans le détail de la Phase I :

- **Etablir la Typologie, la classification et la répartition des espaces verts dans la ville**

Il est recommandé de respecter, dans un premier niveau, des échelles plus globales en se référant aux échelles territoriales et régionales avant de passer à celle urbaine. Cette introduction permettra de dresser une image fidèle du contexte et de décortiquer les connexions principales et les continuums à mettre en réseau d'une part, et d'autre de différencier entre les unités morphologiques et paysagères caractérisant le territoire.

Dans un deuxième niveau, il est escompté que l'étude accomplit une typologie à une échelle plus grande, celle de la ville, des espaces verts existants avec toutes les caractéristiques qui en dépendent, à savoir types d'espace vert, grandeur, superficie, foncier, situation, contenance, état actuel et niveau d'entretien, gestion différenciée, aire d'influence, rôle de l'espace vert dans les différentes échelles qui permettra de cerner les interrelations entre les autres espaces abordés, afin de l'inscrire dans les dynamiques territoriales en cours (approche territoriale).

De même, ils sont recommandés les éléments qui concernent l'accessibilité de ces espaces, leur importance en termes quantitatifs, leur répartition mais aussi leur mode de gestion. La qualité des espaces verts sera également appréciée à travers la fonction qui leur est donnée : loisir, éducation, gestion de l'eau, lutte contre la chaleur ...

Cette analyse devra être couronnée par une étude détaillée de la répartition des espaces verts au niveau de la ville. Cette analyse permettra d'illustrer la répartition géographique de ces espaces selon les secteurs urbains de la ville : Compte tenu de la diversité du paysage urbain liée aux données de la géographie, de l'histoire, et aux spécificités paysagères, urbanistiques, architecturales et sociales des différents quartiers de la ville, il est nécessaire de procéder à une analyse plus fine des caractéristiques particulières de chacun des quartiers. Il est ainsi espéré de procéder à un découpage de la ville en un

ensemble d'unités morphologiques distinctes, elles-mêmes divisées en autant de sous-entités afin de mieux définir les spécificités et les enjeux dans chaque quartier. Cette séparation aidera à identifier les quartiers/secteurs les plus pourvus/dépourvus, les zones d'influence, les espaces les plus accessibles des autres à difficultés d'accessibilité, ceux entretenus des non entretenus, équipés des non équipés... l'approche est à la fois quantitative et qualitative et, en rapport avec les enquêtes à effectuer.

Une importance particulière sera accordée au cours de cette typologie et diagnostic aux composantes vertes liées aux infrastructures viaires de l'agglomération. En effet, hors espaces verts "surfaciques", il est recommandé également de restituer l'image et l'état de la verdure en rapport avec le réseau viaire et les gabarits construits longeant ce réseau. Le traitement de cette donne passe via une hiérarchisation des éléments du réseau, en distinguant entre avenues, boulevards, dessertes principales, voirie secondaire, simples sentiers urbains ou ruelles d'une part, collecteurs, distributrices et pénétrantes à caractère routier d'autre part. Le traitement paysager des trottoirs, des carrefours, des ronds-points et des terre-pleins centraux ou de séparation est un élément important dans cette combinaison. Une autre classification ou hiérarchie peut émaner du diagnostic selon l'approche suivie.

De même pour les éléments ayant un caractère linéaire ou ponctuel, à savoir les arbres ou touffes remarquables ou symboliques, écran vert, haies, alignements ou groupes d'arbres formant des points de repères ou effets paysagers particuliers. Ce volet intègre aussi les successions d'arbre qu'elles soient arbres sauvages ou entretenus, les friches ou tout autre composante en marge des éléments précédents.

Le fait de bien saisir cette répartition avec ces éléments complémentaires mènera à avoir une visibilité sur l'état des lieux dans la « concentration urbaine». Ainsi, en s'adossant aux densités, on distinguera les populations citadines disposant d'espaces verts, les populations ayant accès direct et facile aux espaces verts... le critère retenu sera celui d'un espace vert accessible à pied depuis son domicile, ce que sous-entend la distance de 300 mètres qui est un espacement primordial et facile à appréhender pour tout un chacun. Les taux des ayant accès à pied à au moins un espace public de loisir et de détente seront automatiquement extraits, en considérant, bien entendu, une éventuelle disparité de leur répartition au sein du territoire.

- **Mode d'administration des espaces verts :**

Dans ce volet, le contractant est tenu d'analyser les modes de gestion au niveau local de l'action verte. L'examen de cette partie de l'étude doit donc tester l'existence/inexistence d'une politique en matière des espaces verts, ou à défaut d'en esquisser les grandes lignes, les objectifs à atteindre et les actions à mener.

Parallèlement, l'analyse traitera également le volet gestion directe de la collectivité territoriale, ses points forts, ses faiblesses, le budget alloué, la charge financière et bien entendu, leurs retombées bénéfiques et/ou défavorables sur les aménagements effectués ou programmés. Il est préconisé d'exposer les mesures entreprises cette dernière décennie. Il s'agit d'évaluer les actions les plus emblématiques de la politique locale en faveur de la valorisation, de l'accroissement de la taille et de l'amélioration de la qualité des espaces verts urbains. Mais également les mesures prévues à court et moyen terme. Ce volet doit accorder une importance particulière aux activités et aux initiatives des associations et de la société civile œuvrant dans le domaine. Le but est de démontrer les capacités de ces groupes à concourir dans le champ de protection et d'aménagement de la planification verte, les limites et les réussites.

- Rapports documents d'urbanisme/espaces verts dans l'agglomération

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

En matière de planification urbaine, les plans d'aménagement (PA), documents de réglementation de l'usage des sols, sont le principal cadre réglementaire dans lequel sont délimitées les zones à vocation d'espace vert. Le changement de vocation réglementaire d'un espace vert ne peut se faire que par le biais d'une révision. En pratique, tous les espaces verts existants dans la ville sont, soit programmés et réalisés à partir des PA, soit pris en considération lors de l'établissement d'un nouveau PA soit intégrés à ces documents lors de leur révision, pour ceux programmés et réalisés après l'approbation du PA ou dans le cadre d'opérations de lotissements. Si les espaces verts programmés par les PA ne sont pas tous réalisés dans la mesure où les terrains concernés ne font l'objet d'aucun aménagement ou faute de fonds nécessaires, ces documents seront les seules références à partir desquelles il est possible de déterminer la localisation de l'ensemble des espaces verts dans la ville. Ils permettent ainsi de définir le système d'espaces verts dans la ville, à défaut d'une planification spécifique.

Si les espaces verts dans les documents d'urbanisme en vigueur (de référence), varient entre plusieurs types et formes paysagères et géométriques : Plantations à aménager, espace public planté, parc public, jardin public, square, espace planté d'accompagnement, bordure planté, espace paysagé, espace planté de protection, terre-plein, jardins d'essais, berges des oueds...il sera opportun de reclasser ces types selon une nouvelle logique plus adaptée et qui permettra d'intégrer ledit système d'espaces verts.

L'analyse des espaces verts dans les documents d'urbanisme doit également évaluer les mises en œuvre en séparant entre :

- EV existants lors de l'élaboration de ces documents ;
- EV programmés réalisés ;
- EV programmés dont la réalisation est devenue impossible (avec motif) ;
- EV programmés (non encore réalisés) ;
- EV réalisés non programmés dans le PA...

L'analyse de cette mise en œuvre doit également décortiquer :

- L'effet de la programmation des espaces verts par le PA sur la répartition typologique et géographique de ces espaces ainsi que sur leurs caractéristiques d'aménagement ;
- La répartition de ces espaces selon la catégorie et la localisation, tient-elle assez compte de la répartition spatiale de la population ?
- La conformité entre la programmation du PA et les objectifs déclarés par les autorités et exprimés sous la forme de ratios d'espaces verts par habitant, que ce soit à travers les valeurs seuils déterminés par la grille des équipements ou par les ratios évoqués dans les discours officiels ;
- Les rapports de substitution entre programmés et annulés...le cadre d'annulation (type, raisons, contrepartie...).
- La programmation des espaces verts dans les différents documents d'urbanisme ou le plan d'action de la commune correspond-elle sur le plan quantitatif aux «besoins de la population» tels qu'ils sont déterminés à partir des normes fixées par les autorités elles-mêmes ?
- Comment cette programmation a eu des effets sur les caractéristiques d'aménagement de ces espaces ?
- L'aménagement des différentes catégories d'espaces verts est-il déterminé par la vocation initiale du terrain (plantation de palmeraie, ancienne décharge ou friches urbaine ou périurbaine ...) ?
- Y a-t-il des modèles d'aménagement selon la catégorie d'espace vert ou selon l'époque de réalisation ? Ces facteurs ont-ils également une incidence sur la palette végétale utilisée ?

Nonobstant, il y a lieu de noter que les espaces naturels et les zones agricoles sont désignés dans les PA comme catégories d'occupation à part entière.

- Les opportunités disponibles : Les terrains encore libres à Ait Melloul, les espaces agricoles ainsi que les grandes surfaces plantées privées.
- Perception et appropriation des espaces verts :

Cette analyse doit s'étendre à la question de la perception et de la fréquentation de ces espaces par les habitants :

- Comment ces espaces sont-ils fréquentés, par qui, pourquoi et quand ?
- Comment ces « occupants » conçoivent l'utilité de ces espaces verts dans leur cadre de vie ?
- Quelles sont leurs attentes en matière d'espaces verts et de planification verte ?
- Quelles aptitudes ont-ils face aux problèmes de gestion ou de carences ?
- Quelles sont les alternatives que propose cette population ?

L'examen des éléments de cette question passera obligatoirement par des enquêtes-terrains et des questionnaires orientés afin d'extraire le plus possible d'informations et de données.

- Perception de l'importance des espaces verts par les habitants ainsi que leurs besoins et propositions

Ce volet comprendra obligatoirement une enquête qualitative réalisée avec un échantillon représentatif de la population sélectionnée selon une méthode d'échantillonnage.

Partie 2 :

Dans la deuxième partie du rapport de cette phase, le contractant est appelé à présenter ce qui suit :

- Synthèse des résultats :

Il est recommandé de restituer les conclusions spécifiques à chaque axe analysé. Le but est de rechercher les croisements et les interférences possibles entre ces axes ainsi que les points de conflits et de discordances. L'exposé final serait une combinaison des diverses composantes du contexte, à la fois de la ville et de l'agglomération, paysage, réseau viaire, architecture et tout autre composante appartenant à cette alliance.

- Orientations générales

Une carte de synthèse garantira enfin l'illustration des grandes orientations et les lignes directrices essentielles à la construction du projet du plan vert et de "retraçage vert". Cette carte ou schéma serait décliné en orientations sectorielles selon les unités morphologiques déjà décrites. L'objectif de cette subdivision est d'atteindre automatiquement une mise en réseau des éléments de la composante verte.

Phase III : «Projet final »

Partie 1

Dans sa première partie, ce rapport de la mission III est considéré comme le produit final de l'étude. Il devra donc comporter :

- - Rappel des principales synthèses effectuées :

Une synthèse comme rappel des différentes étapes : le contexte général de l'étude, l'état des lieux, les contraintes diverses, les croisements établies, les interférences possibles et les discordances qui

marquent le contexte du plan vert. Autrement dit, c'est une restitution sommaire et concise des principaux résultats et bilans, qui doit être illustrée et justifiée par des cartes, des schémas et des esquisses ;

- Approche méthodologique pour combiner et exposer les résultats : Il s'agit d'exposer l'approche méthodologique utilisée pour présenter les conclusions et les sommaires des missions accomplies et en même temps esquisser « le comment ? » pour approcher l'étape à venir, celle objet de la deuxième partie de ce rendu.

Partie 2 :

Au cours de cette partie, il est recommandé de présenter le projet du plan vert d'Ait Melloul avec toutes ses composantes selon un exposé qui différencie, entre temps, entre les intitulés (en relation avec la terminologie employée) et l'enchainement à appliquer pour parvenir au projet du plan vert.

- Principes et partis du Plan Vert :

Au cours de ce chapitre, il est attendu de présenter les principes guidant les partis de planification verte et produisant le plan vert préconisé contenant également les liaisons proposées entre les espaces verts projetés pour assurer la structuration de l'espace. C'est à partir des combinaisons principales établies, déclinées en partis d'aménagement, qu'apparait l'assise pour édifier le schéma général d'orientation et enfin, les options majeures à des niveaux et échelles multiples.

- Options du Plan Vert :

Après les orientations, le rendu est appelé à exposer les options majeures du plan vert d'Ait Melloul. L'objet est d'esquisser l'image future du traçage vert dans l'agglomération. Le tissage du vert doit être logique, réel et faisable. La formulation doit distinguer entre ce qui relève des partis ou principes, de ce qui manifeste des options. D'autre part, la tache cartographique, à cet échelon, est primordiale, émane d'une cartographie aussi critique que thématique et synthétique.

- Orientations et options sectorielles du Plan Vert :

Une fois définies, les options majeures seront déclinées en options spécifiques à chaque secteur de l'agglomération et selon les secteurs urbains déjà concertés. Le but de la reprise de ces options est de descendre à une échelle plus adéquate et plus opérationnelle. Une fois encore la cartographie doit être adaptée.

- Carte de synthèse du Plan vert d'Ait Melloul

Partant des cartes thématiques et synthétiques, des raisonnements développés, des liaisons possibles entre les composantes vertes de l'agglomération à divers niveaux, les continuités et les réseaux éventuels ou envisageables, le produit final est une carte dite « Plan vert d'Ait Melloul ». L'échelle de cette carte serait au 1/10.000e et/ou 1/5000e (Echelle à fixer en commun accord entre le BET et l'administration, conforme à la charte de la cartographie et respectant les exigences de l'objet. Dans sa version, les couches de données seront distinctes et compatibles aux applications du système d'informations géographiques utilisé dans l'Administration.

- Terrains et espaces à intégrer au niveau du futur plan d'aménagement comme espaces verts.
- Les zones de boisement ou naturelles à sauvegarder.
- Les espaces à doter d'un règlement particulier ;
- Plan d'actions et Fiches-projets ;

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

Après l'établissement du Plan vert d'Ait Melloul, et pour soutenir la mise en œuvre de ses options sectorielles ou majeures, un plan d'action de mise en œuvre s'avère nécessaire. Ce plan doit respecter des échéanciers visibles selon les termes court, moyen et long, respectivement 5, 10 et 15 ans à venir. Les options relatives à chaque terme devront être nommées, situés, évaluées en surface, en mètre linéaire ou ponctuellement selon le composant objet de chaque projet. Le montage financier évalué et, le cas échéant, partagé selon les sous-composants. Une priorisation est à effectuer selon le besoin, les pressions ou la dégradation constatée des composantes vertes durant l'étude.

Le contenu devrait se répercuter sur la présentation et la forme finale du rendu qui doit être conforme au format d'un ouvrage bien ordonné, excessivement soigné et bien illustré au niveau cartographique. Les échelles du travail cartographique vont aller de l'échelle d'une carte à l'échelle d'un plan, elles seront donc définies selon le thème ou l'objet. Les cartes à intégrer dans les rendus sur papier seront adaptées au format A3, tandis que les cartes numériques sont à délivrer en format Shape-file.

Article 11. Rendus et délais d'exécution

La durée totale de l'étude sera de **09 mois**. Le délai réel d'exécution de la mission par le contractant court à compter de la délivrance de l'ordre de service, hors délais d'instruction et de validation par l'administration et hors délais de période de congé annuel du BET. A ce titre le BET doit aviser l'administration au préalable de la période de son congé annuel, dont la durée ne dépassant pas 30 jours. L'administration se chargera de délivrer un ordre d'arrêt et de reprise pour cette période.

La durée du marché prendra fin après l'acceptation et la validation définitive par le maître d'ouvrage des documents à remettre pour la dernière étape de la phase III.

Le démarrage de la phase n°1 est déclenché après notification de l'ordre de service de commencement des travaux de l'étude, établi par le service des marchés de l'AUA.

Le démarrage des phases n°2 et 3 y afférentes est déclenché sur ordre de service après acceptation et validation des documents de la phase précédente.

Le contractant devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phases de l'étude	Délais du rendu	Délais de corrections	Nombre de copies
Phase I : «Etat des lieux et Approche méthodologique»	01 mois	01 mois	**07** copies du rapport provisoire +Présentation Powerpoint **10** copies corrigées + 03 fichiers numériques
Phase II : « Analyse du contexte »	03 mois	01 mois	**07** copies du rapport provisoire +Présentation Powerpoint **10** copies corrigées + 03 fichiers numériques
Phase III : « Projet final »	02 mois	01 mois	**07** copies des documents de la phase III en édition provisoire + Présentation Powerpoint **10** copies des documents de la phase III corrigés en version définitive + 03 fichiers numériques
Sous total	06 mois	03 mois	
TOTAL	**09 mois**		

Article 12 : Concertations - réception

Le BET doit prévoir dans le planning général, des présentations pour les réunions du comité technique effectuées pour l'examen des documents (provisoires ou définitifs) de chaque phase. Ces réunions rassembleront toutes les parties concernées par la programmation, la conception et la gestion de cette étude.

Elles ont pour objectif de recueillir les divers avis sur les options définies. Ces concertations visent à garantir l'adhésion de tous les intervenants aux propositions et recommandations.

L'Administration peut associer à ces concertations toute partie ou organisme dont l'avis lui paraît utile.

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

L'adjudicataire est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports (présentations nécessaire à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation). Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

Article 13. Réception provisoire et définitive

L'Agence Urbaine s'engage à procéder par écrit à l'acceptation des documents concernant chaque phase de l'étude, ou à faire ses observations éventuelles au prestataire dans les conditions prévues par l'article 47 du CCAG- EMO.

Il reste entendu que seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes. La réception définitive sera prononcée après approbation de la 3ème et dernière phase.

Article 14. Composition de l'équipe

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude du Plan Vert nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un chef de fil ayant le profil d'ingénieur paysagiste ou architecte-paysagiste expérimenté en planification verte. Cette équipe doit présenter en plus les profils suivants :

- Ingénieur agronome (expérience et spécialité en développement durable) ;
- Urbaniste ;
- Architecte-urbaniste ou ingénieur-paysagiste (selon le profil du chef de fil) ;
- Cartographe (spécialiste en conception et réalisation des produits cartographiques sur support papier ou numérique à l'aide de logiciels de la cartographie et la géomatique).

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils que le chef d'équipe jugera utile pour la qualité de l'étude. Le chef de file doit posséder une expérience minimale de quatre ans en matière des études similaires. En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de fil est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage. Dans le cas où le chef de projet n'est pas le contractant, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude du plan vert en question.

Article 15. Caractéristiques des livrables

1- Rendu, textes et graphiques Le contractant aura à fournir :
   - Les rapports en édition provisoire et les rapports en édition finale de chaque phase ;
   - Le plan à l'échelle 1/5000e avec cartouche et légende, fichiers Shape-file, PDF et format A0 ;

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

- Les cartes thématiques et les schémas liés aux rapports seront présentés sous un format approprié (Minimum A3) ;
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes, les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images, cartes et schémas en DWG Pour les plans ;
- En plus du dossier de la troisième phase, le support informatique (CD ou DVD ou clé USB) contiendra également les rapports validés des phases antécédentes, un dossier contenant les cartes thématiques séparément, un dossier contenant les cartes et schémas des orientations et des options séparément, et la carte du plan vert en formats susmentionnés.

L'impression des documents relatifs aux phases 1, 2 et 3, se fera en texte noir et couleur, photos et cartes en couleur sur un support papier de bonne qualité. Le contractant devra remettre les documents afférents à chaque phase en langue française, accompagné d'une synthèse en langue arabe.

2- Numérisation du Plan Vert : La dématérialisation du plan vert consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer sous forme numérique des documents graphiques et des textes qui le compose. Les recommandations applicables par chaque composante seront toujours numérisées dans leur intégralité. Pour chaque composante, le document devra permettre la consultation des informations spécifiques en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone ou la composante en question. Le contractant devra remettre au maître d'ouvrage un Plan Vert numérisé selon le cahier des charges de structuration des données à arrêter d'un commun accord avec le maître d'ouvrage. Il doit également proposer une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans une application système d'information géographique (SIG) et l'édition des données désirées.

Article 16 : Les obligations de l'administration

L'Administration s'engage vis-à-vis du BET à :

- Mettre à sa disposition l'ensemble des données dont elle dispose, en particulier les documents d'urbanisme disponibles ;
- Lui fournir les photographies aériennes, les plans topographiques et les restitutions dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'appréhension de l'ensemble de l'aire de l'étude ;
- Lui faciliter l'accès à toutes les informations et documents non commercialisés utiles à l'étude et dont disposent les différentes administrations et organismes au niveau local et central.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par les administrations qui seront acquis et financés directement par le Soumissionnaire.

Article 17 : Les obligations matérielles

Le prestataire prendra en charge :

- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La réalisation des supports graphiques nécessaires aux concertations ;
- La fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier tirage, CD-Rom ...) nécessaire à l'exécution des prestations objet du présent marché ;
- Les frais du personnel technique pour les besoins de l'étude ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 18 : Archivage des documents et leur restitution à l'administration

Le BET procédera à l'archivage de tous les documents et données collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents (tous les originaux), en fin d'étude, à l'Administration.

Il saisira toutes les données et plans sur support informatique compatible avec celui de l'Administration. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Administration à la fin des études.

Pour des raisons de compatibilité avec le matériel informatique de l'Administration, les logiciels à utiliser seront choisis en concertation avec l'Administration avant le démarrage des études.

Article 19 : Nature des prix

1 – GENERALITES

Le présent appel d'offres ouvert est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quel que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2 – IMPOTS, TAXES, FRAIS DOUANIERS,...

Le soumissionnaire est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le soumissionnaire sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douane éventuel en vigueur au Maroc.

Article 20 : Montant du marché

Le montant global de la réalisation de ladite étude est ferme et s'entend toutes les taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 20.

Article 21 : Modalités de paiement et rémunération

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix de la décomposition du montant global aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant, comme suit :

- Vingt-cinq pour cent (25%) du montant du marché, après validation du rapport de la 1ère phase «**Etat des lieux et Approche démographique au 1/5000e** » ;

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR
1

- Trente-cinq pour cent (35%) du montant global du marché après validation des documents de la phase II «**Analyse du contexte»,** et le dépôt de la copie rectifiée selon les remarques éventuelles des services de l'Equipement et de l'Agriculture ;
- Quarante pour centre (40%) du montant global du marché après remise du dossier de la de la phase III **« Projet final** » en nombre d'exemplaires contractuel **;**

Le montant du décompte est réglé au prestataire après réception par le maître d'ouvrage de toutes les pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuel.

Article 22 : Mode de règlement

Sur ordre de virement du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte bancaire ouvert en son nom ou la société ou le groupement qu'il représente.

Article 23 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 24 : Cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 5.000 DH (Cinq mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le soumissionnaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'AUA.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 25 : Frais de timbre et d'enregistrement

Le BET aura à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché.

Article 26 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- L'autorité chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les créanciers du titulaire du présent marché ;
- En cas de nantissement du marché, l'Administration délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel du marché portant la mention « exemple unique » et destiné à former titre.

Article 27 : Validité du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après notification de son signature par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AUA lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 28 : Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Article 29 : Secret professionnel et propriété des études

Le Soumissionnaire et son équipe se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours de l'étude que dans la stricte mesure des nécessités de celles-ci.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte des études faisant l'objet du présent marché dont L'Administration sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat des études effectuées dans le cadre du présent marché restera la propriété exclusive de l'Administration qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra.

L'utilisation de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement du droit d'auteur au Soumissionnaire.

Article 30 : Incompatibilité

Le contractant s'engage pendant la durée du marché découlant de présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire de l'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui du tierce personne.

Article 31 : Pénalités

A défaut d'avoir terminé les études dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) de la rémunération correspondante à chaque décompte. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur la somme due au prestataire, pour chaque tranche concernée par ce retard.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 32 : Résiliation du marché

Si, après approbation du présent marché, l'Administration décide de le résilier, elle doit en informer le BET par lettre recommandée. L'Administration s'engage à payer au BET la valeur adéquate des travaux effectués.

En cas de retard constaté, le contractant sera considéré incapable d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'administration. De ce fait, la résiliation du marché sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

Aussi, et dans le cas où l'administration constate après les réunions des différents phases de l'étude que la qualité du compte rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration.

De même les autres cas de résiliation prévus par CCAG-EMO demeurent applicables.

Article 33 : Ajournement des études

Dans le cas où – pour une cause quelconque – l'administration déciderait l'abandon total ou partiel des études, le BET est tenu d'achever la mission entamée et de remettre les documents correspondants à cette mission pour laquelle, il sera rémunéré en totalité après leur approbation. Les ajournements des travaux sont prescrits par ordres de service motivé.

Article 34 : Contentieux

Le règlement des litiges, aux quels pourraient donner lieu l'exécution du présent marché, sera du ressort exclusif des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

Article 35 : Assurances

Avant le commencement de l'étude, le Soumissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurances auprès des établissements agréés à cet effet pour couvrir les risques d'exécution des marchés notamment accident de travail, responsabilité civile ...etc.

Le Directeur
de l'Agence Urbaine d'Agadir

Pour le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir et P.O
Le Chef de Département
Administratif et Financier
Signé : Yahya AZZAOUI

Le soumissionnaire
(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de la Politique de la Ville de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Urbanisme
AGENCE URBAINE D'AGADIR

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du prix	Designation	Prix Forfaitaire en DH (hors TVA) en chiffre
1	L'ELABORATION DU PLAN VERT DE LA COMMUNE D'AIT MELLOUL PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL	
Total HT		
TVA 20 %		
Total TTC		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de ..... dhs toutes taxes comprises « ..... dhs TTC ».

Le soumissionnaire

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 06/2018 RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN VERT DE LA COMMUNE D'AIT MELLOUL PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Documents à remettre	Quantité	Prix forfaitaire en Dh hors TVA	
		en chiffre	en lettre
Phase I : Etat des lieux et Approche méthodologique	25 %	.....	..... dirhams
Phase II : Analyse du contexte	35%	.....	..... dirhams
Phase III : Projet final	40%	.....	..... dirhams
TOTAL H.T			
TVA 20%			
TOTAL TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix – Décomposition du montant global à la somme de ..... dhs toutes taxes comprises « ..... dhs TTC ».

Le soumissionnaire